

délibération :  
2015\_38\_5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 Septembre 2015

**Présents** : Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s)** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Secrétaire de Séance** : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tarification actuelle pour la location du Centre Socioculturel ne concerne pas les activités culturelles et sportives organisées par les auto-entrepreneurs.

A ce jour, les associations qui font appel à un professionnel, bénéficient de la gratuité.

Il est donc proposé de compléter le tarif de location en créant un tarif spécifique pour les auto-entrepreneurs qui organisent des séances à vocation culturelle ou sportive au Centre Socioculturel.

Le tarif serait de 15,00 € par mois pour une séance hebdomadaire, énergie incluse.

Le tableau global des tarifs de location du Centre Socioculturel s'établirait donc ainsi :

	Habitants de la commune			Associations de la commune	Habitants hors commune			Auto-entrepreneurs Activité culturelle ou sportive Grande ou petite salle
	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle	Gratuit Dans la limite d'un nombre de réservation annuelle	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle	
1er jour	90	20	30		160	60	70	15,00 €
Jour sup.	50	10	20		90	40	50	Mensuel 1 journée/hebdo.

Cette délibération modifie la délibération n° 2013\_16\_4 du 18 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle tarification, comme proposée ci-dessus;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou

Emis le 16/09/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT  
